

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-huitième session**

Genève, 14-16 novembre 2018

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Coopération internationale en matière de réglementation :  
Projets sectoriels****Rapport de situation sur l'initiative sectorielle  
concernant les engins de terrassement\*****Document soumis par le Rapporteur***Résumé*

Il faut des engins de terrassement sûrs pour que les travailleurs soient protégés contre les dangers qui les guettent. En 2003, le Groupe de travail a lancé une initiative sectorielle concernant les engins de terrassement pour réduire les obstacles techniques au commerce dans ce secteur tout en préservant la sécurité et la fiabilité du matériel.

Le présent document rend compte des travaux accomplis dans le cadre de l'initiative.

*Décision proposée*

Le Groupe de travail adopte le rapport sur l'initiative sectorielle concernant les engins de terrassement. Il charge le secrétariat de continuer à rendre compte du déroulement et de la mise en œuvre de celle-ci. Il demande en outre au secrétariat, en fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de l'aider à entretenir des contacts avec les gouvernements et à les renforcer pour assurer la promotion du projet.

\* À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63).



## I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

1. Pour protéger les travailleurs contre les dangers auxquels ils sont exposés, il faut que les engins tels que les pelles mécaniques, les chargeurs sur pneus et autres engins de terrassement satisfassent à des prescriptions strictes en matière de sécurité. Les professionnels de la branche et les pouvoirs publics ont entrepris d'élaborer et d'appliquer des pratiques optimales et des normes internationales en la matière, en particulier dans le cadre du Comité technique 127 sur les engins de terrassement de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/TC 127).
2. Les normes ISO servent depuis longtemps de base à l'élaboration des normes nationales sur tous les grands marchés. Toutefois, les pays sont de plus en plus nombreux à ajouter des prescriptions réglementaires et à imposer des essais répétés et des procédures fastidieuses d'évaluation de la conformité, ce qui entraîne une augmentation des prix sans qu'il y ait d'amélioration de la sécurité et de la qualité du matériel commercialisé.
3. En 2003, le Groupe de travail a mis en place une initiative sectorielle pour réduire les obstacles techniques au commerce dans ce secteur tout en préservant la sécurité et la fiabilité du matériel qui fait l'objet d'un commerce international. En 2004, il a approuvé la première version des objectifs réglementaires communs (ORC) concernant les prescriptions de sécurité des engins de terrassement puis, en 2009, la version révisée. En 2010, les participants au projet ont commencé à élaborer un modèle de certificat de conformité qui, s'il était largement adopté, simplifierait l'échange de données entre producteurs, utilisateurs d'engins, tierces parties de certification et autorités des pays exportateurs et importateurs.
4. Il a été reconnu en 2011 que la « gestion des risques » était un élément important pour la sécurité des engins de terrassement et il a été envisagé d'en tenir compte dans le projet. La surveillance des marchés n'a pas été prévue auparavant dans le cadre du projet et la gestion des risques est un nouveau volet qui a aussi son importance, s'agissant des engins de terrassement.

## II. Principales réalisations de l'initiative jusqu'en 2018

5. Depuis 2004, une équipe internationale s'emploie à promouvoir les principes généraux du projet en Afrique du Sud, en Chine, dans la Fédération de Russie, en Inde, en République de Corée et dans plusieurs pays d'Amérique du Sud. À cet effet, elle encourage l'adoption des normes de l'ISO/TC 127 comme normes nationales, tout en recommandant que les pays utilisent les normes comme base de leurs règlements techniques. Comme la plupart des pays adoptent généralement les normes ISO/TC 127 comme normes nationales, les ORC ont été d'une manière générale jugés acceptables.
6. Dans la clause de conformité figurant dans les ORC (2004), seule la déclaration de conformité du fournisseur pouvait être utilisée pour l'évaluation de la conformité. Or, cette option ne satisfaisait pas aux exigences d'un certain nombre de pays en développement dans lesquels la déclaration de conformité du fournisseur n'est pas considérée comme un instrument approprié pour ce secteur.
7. Les ORC ont donc été révisés et ils autorisent dorénavant les fabricants à faire appel à des organismes de certification externes, ce qui encourage le fabricant et la tierce partie à travailler dans un cadre stable, de sorte que les essais qui ont déjà été effectués par le fabricant peuvent être utilisés par la tierce partie, conformément à des directives précises. En fin de compte, cela doit permettre de renforcer les capacités au sein de l'usine de fabrication afin qu'à terme, la déclaration de conformité du fournisseur devienne le choix de prédilection.
8. Une version révisée des ORC, que le Groupe de travail a approuvée à sa session annuelle de 2009 (voir ECE/TRADE/C/WP.6/2009/19, par. 36), est reproduite en annexe au document ECE/TRADE/C/WP.6/2010/11.
9. En 2010, afin de répondre aux demandes de conformité et de certification que les fabricants reçoivent dans de nombreux secteurs d'activité, les participants au projet ont

commencé à élaborer un modèle de certificat de conformité, l'idée étant qu'un certificat commun pourrait profiter aux utilisateurs, aux agents de l'État et aux fabricants.

10. En 2015, les participants au projet ont été confrontés à un nouveau problème, s'agissant de la réglementation et de la certification applicables aux pièces détachées des engins de terrassement. Des pays exigent en effet des essais répétés et imposent la certification de pièces détachées qui ont déjà été validées au cours de la mise au point des engins proprement dits. Le projet de modèle de réglementation des engins de terrassement a été élargi de manière à prendre en compte ce problème.

11. En 2016, la principale activité menée dans le cadre du projet a été une contribution à l'élaboration du Rapport technique du Comité technique 127 de l'ISO (ISO TR 19948 Engins de terrassement – Processus d'évaluation de conformité et de certification), qui a été publié. Le document présente les meilleures pratiques en matière de normes, de règles, de procédures d'évaluation de la conformité et de certification des engins de terrassement. Il peut être utilisé par les pays qui planifient de nouvelles normes, règles et procédures d'évaluation de la conformité et de certification concernant ce type d'engins. Un certificat mondial d'évaluation de la conformité figure dans la norme ISO TR 19948.

### **III. Activités en 2018 et résultats attendus de la session annuelle**

12. Les membres de l'Équipe spéciale des engins de terrassement ont échangé des informations de manière informelle par voie électronique et lors de discussions engagées à l'occasion de réunions portant sur les normes tout au long de l'année 2018. La réunion de coordination mondiale du secteur a offert l'occasion d'examiner l'initiative sectorielle du Groupe de travail 6 de la CEE concernant les engins de terrassement.

13. Un autre point qui retient l'attention en ce qui concerne les normes et réglementations applicables aux engins de terrassement est la situation qui prévaut dans la région du Golfe. Une réunion s'est tenue dans cette région en juillet 2018 aux fins d'y promouvoir l'adoption des normes, réglementations et procédures d'évaluation de la conformité élaborées dans le cadre du projet.

14. L'équipe de projet internationale continue à évaluer la nécessité d'élaborer des normes et des réglementations et peut organiser des séminaires de formation pour contribuer à la mise en œuvre de telles normes et réglementations.

### **IV. Responsabilité de la poursuite des travaux**

15. Les membres de l'Équipe spéciale des engins de terrassement sont les suivants :

- Dan Roley – convocateur ;
- Chuck Crowell (États-Unis d'Amérique) ;
- Minpei Shoda (Japon) ;
- Stefan Nilsson (Suède).

### **V. Rôle du secrétariat**

16. L'Équipe spéciale souhaite que le Groupe de travail demande au secrétariat d'actualiser systématiquement le site Web et d'aider le convocateur à maintenir et à développer les contacts avec les gouvernements pour promouvoir le projet, sous réserve de disposer des ressources nécessaires à cet effet.